



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°DEL2024-036

Règlement intérieur patinoire (Sports)

912

Rapporteur : Alain GUENZI

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	6
Votants	39

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Nelson FONSECA donne procuration à Jean-Michel POISSON, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Mariam CISSE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie VERDIER-DAUTRÊME

La patinoire municipale accueillera un public très diversifié composé de particuliers, de scolaires, des centres de Loisirs, de jeunes et de clubs sportifs.

Il est aujourd'hui nécessaire de présenter le règlement intérieur afin de tenir compte de la réglementation en vigueur, applicable aux installations de l'équipement sportif et précisant le mode de fonctionnement de la patinoire, en vue de renforcer l'information, la sécurité des usagers, et de favoriser la « bonne marche » de cet équipement.

Il définit les règles de fonctionnement de la patinoire municipale en clarifiant notamment les points suivants :

- Les conditions d'accès pour les usagers individuels.
- Les conditions générales d'utilisation des usagers individuels.
- L'utilisation du matériel de location.
- Les conditions d'utilisation pour les usagers collectifs.
- Les règles relatives au respect des espaces publics et des équipements.
- Les règles de sécurité.
- Les règles de conduite.
- Les sanctions.
- Les tarifs et horaires.

Vu l'avis de la commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et Politique sportive,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Alain GUENZI,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 15 voix contre : Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI (pouvoir à M. ROSSION), Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM (pouvoir à Aïssa HIRTI), Caroline IFTEN, Marie-Françoise SCAVENNEC (pouvoir à Maxime DAVID), André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY,

- Approuve le règlement intérieur de la Patinoire.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 16 avril 2024


Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET